



Ville de

**Mandeuire**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/119

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N° STAM/24/279 du département,

**A l'occasion des 80 ans de la Libération de Mandeuire, organisés par la mairie de Mandeuire, une commémoration et un défilé auront lieu le dimanche 17 novembre 2024 à partir de 13h00 jusqu'à 16h00,**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le dimanche 17 novembre 2024 auront lieu la commémoration et le défilé à l'occasion des 80 ans de la Libération de Mandeuire. Lors de la manifestation, le rassemblement des pompiers de Mandeuire, de l'Harmonie, du conseil municipal, des anciens combattants, de l'armée, des sociétés patriotiques, et de la population se fera **le dimanche 17 novembre 2024 à 13 h 30 au pont de Mandeuire.**

A cette occasion la rue du pont (RD437) sera coupée par le Département de 12h à 16h sur la partie comprise entre la rue du Théâtre et le pont de Mandeuire.

**Le stationnement sera interdit sur les 2 parkings de la mairie (réservés officiels) à partir du samedi 16 novembre 2024 à 12h jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 à 20h.**

#### ARTICLE 2 :

**Pendant la commémoration la circulation sera interdite dans les 2 sens à partir de 13h00 à tous les véhicules entre l'entrée de Mandeuire (côté Mathay) jusqu'à l'intersection rue du Pont/rue du Théâtre.**

**A partir de 13h30 l'accès à la rue du pont depuis le carrefour rue des Anglots/Montoilles sera limité uniquement aux riverains jusqu'au passage du cortège.**

**Lors du départ du défilé depuis le Pont de Mandeuire jusqu'à la mairie, la circulation sera interdite à partir de 14 h 00 à tous les véhicules dans les deux sens de circulation depuis l'entrée de Mandeuire (côté Mathay) jusqu'à l'intersection de la rue de Beaulieu et de la rue Foch.**

**Le stationnement sera interdit sur l'aire de retournement des bus située rue du pont de 12h00 à 16h00 le 17 novembre 2024.**

Des signaleurs seront présents sur le parcours afin d'assurer la sécurité et la fermeture des routes.

Une déviation sera mise en place avant l'entrée de Mandeuire, route de Mathay et également côté Valentigney avant l'entrée à Mandeuire (voir arrêté départemental).

### **ARTICLE 3 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et gendarmerie, des services techniques municipaux et aux bus Evolity.

Une navette bus « autocar Maron » sera prévue pour transporter les associations et administrés depuis le parking officiel de cette manifestation, « du super U jusqu'à l'aire de retournement des bus (avant le Pont), avec un arrêt Mairie ».

La police municipale précédera le cortège et un véhicule communal avec gyrophare sera utilisé pour fermer et sécuriser la marche.

### **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation et des barrières nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction au stationnement seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et Publié sur le site internet le :**  
14 novembre 2024

Fait à Mandeuire le 13 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers